

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le 14 JUIN 2023

ID : 037-213700586-20230609-DCM\_2023\_06\_045-DE

MAIRIE DE  
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUIN 2023

Date de convocation : 05/06/2023

Date d'affichage : 05/06/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures,  
Présents : 9 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,  
Pouvoirs : 4 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses  
Votants : 13 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,  
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ  
Philippe, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, Mme GANDRILLE Christine,  
M. ALBERT Alexandre, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : Mme MUREAU Nicole (a donné pouvoir à M. PETIBON Jacky), M. DRUGEON  
Francis (a donné pouvoir à Mme GALET Florence), M. de CHAMPS Hubert (a donné pouvoir à  
M. GUIGNARD Paul), Mme BEAUMARD Angélique (a donné pouvoir à M. DELETANG Grégory),  
Mme DESCORMIERS Cindy

Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

DCM 2023-06-045

1.1. Commande publique - Marchés publics

Souscription aux services d'E-Education du GIP RECIA - Environnement numérique de travail  
PrimOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de  
l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 d 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires  
et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT, dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement  
public de la région Centre-Val de Loire, la convention pour la fourniture de services de communication  
électronique à haut et très haut débit,

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs  
personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités

d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,  
Considérant que toutes modifications de la convention relative au service souscrit feront l'objet d'avenants,

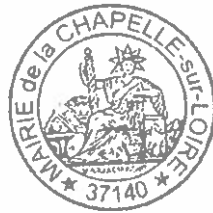
Le Maire propose à l'assemblée de souscrire à ce service pour un montant annuel de 180 € TTC pour 4 classes (45 € par classe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.


Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,  
GALET Florence



Le Maire,  
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 14/06/2023  
Reçu en préfecture le 14/06/2023  
Publié le 14 JUIN 2023   
ID : 037-213700586-20230609-DCM\_2023\_06\_045-DE